ART. PREMIER N° 78

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 78

présenté par M. Terlier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Le scellé ainsi que le procès-verbal sont conservés en l'étude du commissaire de justice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.